



Ordre de service d'inspection

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage</p> <p>Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDSPA/2018-933</p> <p>du 14/12/2018</p>
---	---

Date de mise en application : 01/01/2019

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2016-968 du 07/12/2016 : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les PORCINS et les BOVINS pour l'année 2017.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 6

Objet : Plan de surveillance de la résistance aux antibiotiques de certaines bactéries sentinelles et zoonotiques chez les PORCINS et les BOVINS pour l'année 2019.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
LNR
LDA

Résumé : La présente instruction demande de réaliser ce plan de surveillance pour la recherche de E.coli indicatrices et E.coli productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, dans les contenus caecaux des porcs d'engraissement et des bovins de moins d'un an.

Textes de référence :

- Directive 2003/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 sur la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques ;
- Décision 2013/652/UE du 12 novembre 2013 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales ;
- Instruction technique - DGAL/SDPRAT/2018-913 : Dispositions générales relatives à la campagne 2018 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC).

Dans le cadre du plan d'action européen contre l'accroissement de la menace associée au développement de la résistance aux antibiotiques et en accord avec la directive 2003/99/CE rendant obligatoire la surveillance de l'antibiorésistance des agents zoonotiques détectés, la Décision 2013/652/UE du 17/11/2013 fixe le protocole de réalisation d'une surveillance harmonisée entre États membres et de rapportage des données relatives à la résistance aux antimicrobiens de certaines bactéries zoonotiques et commensales.

Au niveau national, ce protocole de surveillance fait partie intégrante du « Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire » (Ecoantibio², 2017-2021) et répond à l'action n°14 intitulée « Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance ».

Lors des années impaires comme en 2019, les filières concernées sont les bovins de moins d'un an et les porcs à l'engraissement. **La présente instruction cible la recherche d' *E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de Béta-lactamase à spectre étendu (BLSE), AmpC ou Carbapénémase dans les caeca de ces animaux au stade de l'abattoir.**

Pourquoi surveiller la résistance de ces bactéries ?

Surveiller la résistance des *E. coli* indicatrices permet de suivre l'évolution de la résistance aux antibiotiques de bactéries qui composent une grande partie de la population bactérienne intestinale des porcs et bovins. Ces bactéries peuvent héberger des gènes de résistance aux antibiotiques qui, s'ils sont transférables, peuvent diffuser à d'autres bactéries du même genre ou à des bactéries pathogènes. Les *E. coli* BLSE sont surveillées car elles synthétisent des enzymes capables de détruire ou d'inactiver des antibiotiques de dernier recours en santé humaine. En 2017, ce plan a ainsi permis de mettre en évidence une prévalence en *E. coli* BLSE de 28.1 % (IC 95% [23.5 ; 33.2]) chez les porcs et 39.8% (IC 95% [34.4 ; 45.4]) chez les bovins. En médecine humaine, la proportion d'*E. coli* productrices de BLSE en Europe est élevée depuis un certain nombre d'années, et constitue donc un problème de santé publique.



RAPPEL POUR LES PRELEVEURS

- Ne pas prélever d'animaux étrangers (c'est-à-dire dont le dernier élevage de provenance n'est pas français)
- Bien renseigner le numéro d'élevage d'origine sous le format EDE pour les bovins et sous le format EGET (indicatif de marquage) pour les porcins (ce qui correspond à l'ancien nom « TVA »)
- Ne pas prélever deux fois le même élevage au cours de l'année (une seule intervention par EDE en bovins, et une seule intervention par EGET en porcins).
- Ventiler les prélèvements sur l'ensemble des jours ouvrés de la semaine sur l'ensemble des mois de l'année
- L'envoi des prélèvements doit être fait sous régime du froid positif (entre +2°C et +8°C) et doivent parvenir au laboratoire d'analyse dans les 36H après échantillonnage



INSTRUCTIONS POUR LES LABORATOIRES AGREES

NOUVEAUTE. Les résultats des analyses (présence/absence) ainsi que les motifs de non acceptabilité d'un prélèvement devront être saisis dans SIGAL par les laboratoires qualifiés pour les échanges de données informatisées. Veuillez vous référer à la fiche de plan.

I. PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

A – STRATEGIE D'ÉCHANTILLONNAGE : PLAN DE SURVEILLANCE

La Décision 2013/652/UE, dont le but est d'harmoniser la surveillance de l'antibiorésistance au niveau européen, fixe les modalités d'échantillonnage de ce plan.

Cet échantillonnage n'est pas ciblé et se fait de façon aléatoire en vue d'obtenir un échantillon représentatif de la production française sur des espèces animales définies qui sont, pour l'année 2019 :

- porcs d'engraissement ;
- bovins de moins d'un an.

Le choix d'un élevage, d'un lot ou d'un abattoir ne doit pas être fait selon un critère de ciblage. Aucun cheptel ou atelier de production ne doit faire l'objet de plus d'un prélèvement au titre de ce plan de surveillance. Les prélèvements d'animaux issus d'un même numéro d'EDE (bovins) ou EGET (porcins) devront être éliminés et ne pourront pas être inclus dans le bilan des résultats.

Seuls des animaux issus d'un cheptel français doivent faire l'objet d'un prélèvement. Les interventions réalisées sur des animaux non français devront également être éliminées et ne pourront pas alimenter le bilan des résultats.

B - COUPLES ANALYTES/ MATRICES

Les couples analytes/matrices retenus pour l'année 2019 conformément à la décision 2013/652/UE et au titre de cette instruction sont :

En abattoir :

E. coli indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases /caecum de porc d'engraissement ;
E. coli indicatrices + *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases /caecum de bovin de moins d'un an.

C - DÉFINITION DU NOMBRE NATIONAL DE PRÉLÈVEMENTS RETENU (ANNEXE I)

La Décision 2013/652/UE impose de rechercher les *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou Carbapénémases dans un minimum de 300 prélèvements de chacune des populations animales. Le nombre de prélèvements de *caeca* s'élève donc à 300 prélèvements pour chaque filière :

- *caeca* de porcs d'engraissement : 300 prélèvements provenant d'une unité épidémiologique différente;
- *caeca* de bovins de moins d'un an : 300 prélèvements provenant d'une unité épidémiologique différente.

Une marge de sécurité de 5% a été prise en compte afin d'atteindre les 300 prélèvements requis par la décision européenne pour chaque espèce, c'est pourquoi il est demandé 315 prélèvements de chaque espèce.

II. MODE OPÉRATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS DE CAECUM EN ABATTOIR

Une fiche « mémo » pour le préleveur, synthétisant l'ensemble des éléments à prendre en compte, est présentée en annexe V.

A – Planification des prélèvements

Afin d'obtenir une meilleure représentativité de la production sur l'ensemble de l'année, il est demandé de ventiler régulièrement l'échantillonnage sur tous les jours de la semaine de tous les mois de l'année.

Afin de ne pas prélever au cours de l'année deux fois le même élevage, vérifier avant de prélever que cet élevage n'a pas déjà été prélevé. Pour cela, la fonction « *trier et filtrer* » des fichiers *excel* ou la fonction « Autofiltre » et « rechercher » des fichiers *Calc* permet d'opérer cette vérification de manière efficace.

B – Répartition des prélèvements entre les régions et départements :

La répartition des prélèvements par région, par département et par abattoir, au prorata des volumes d'abattage en application de la décision 2013/652/UE, figure en ANNEXE II. Elle est basée sur une clef de répartition proportionnelle au volume annuel abattu par abattoir pour couvrir un volume correspondant à 80% de la production nationale pour les bovins et 90% pour les porcins (extractions BDNI et BDPORC).

C – Lieux des prélèvements :

Les prélèvements doivent être effectués en abattoir.

D – Types d'échantillons :

Chaque prélèvement est constitué d'une fraction du contenu caecal d'un animal (ANNEXE III).

E – Modalités de prélèvements :

Les modalités pratiques sont détaillées en ANNEXE III. Compte tenu de la rigueur nécessaire dans le prélèvement et pour éviter d'introduire des biais dans les résultats d'analyse, il convient de vous assurer que les agents en charge de ces prélèvements ont bien été informés de cette procédure.

Les prélèvements sont effectués sur des **animaux sains**, si possible dans un délai de 10 minutes après abattage. Les contenus *cæcaux* prélevés sont placés dans des sacs en plastique stériles.

Pour la réalisation et l'identification des prélèvements, le matériel suivant est nécessaire :

- pré-DAP sur lequel figurent les étiquettes d'identification autocollantes ;
- sacs ou pots stériles, gants stériles ;

Il revient à la DD(CS)PP d'assurer l'acheminement du pré-DAP (document d'accompagnement du prélèvement), du calendrier et du matériel de réalisation des prélèvements vers le (ou les) abattoir(s) concerné(s) et d'envisager éventuellement l'achat d'un thermo-soudeur.

F – Identification des prélèvements :

Chaque prélèvement est identifié à l'aide des étiquettes auto-collantes présentes sur le pré-DAP. Chaque échantillon est accompagné d'un DAP saisi dans SIGAL qui identifie la nature, l'origine du prélèvement et les descripteurs qui lui sont associés (ANNEXE IV).

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement. L'étiquette autocollante est collée sur le sac plastique stérile comportant le prélèvement.

Le DAP complété est joint aux prélèvements.

Le document ICA ainsi que, lorsqu'elle est disponible, la fiche sanitaire d'élevage du lot sont à joindre aux prélèvements lors de leur envoi au laboratoire de destination.

G – Conservation et transfert des prélèvements vers les laboratoires destinataires :

1- Conservation

Après prélèvement, les échantillons de contenus caecaux doivent être conservés en froid positif (entre + 0°C et +5°C) avant l'envoi au laboratoire.

2- Transfert vers les laboratoires

Les produits sont expédiés sous régime du froid positif pour une réception au laboratoire dans les 36 heures qui suivent le prélèvement.

La liste des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, ainsi que leurs coordonnées, sont consultables à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation> (cf fichier intitulé « PSPC– Liste des laboratoires agréés et données techniques générales par couple analyte matrice »).

Les laboratoires acceptent les échantillons sur les critères suivants :

- Température comprise entre +2°C et +8°C ;
- Respect du délai de réception : dans les 36 heures après le prélèvement ;
- Conditionnement et identification respectant les modalités décrites dans l'annexe III.



Les DD(CS)PP préviennent les laboratoires par mail le plus tôt possible, de la date et du volume d'envoi trimestriel des prélèvements en fonction de leurs programmations.

III. ANALYSES

A - METHODES D'ANALYSES

Cf. tableau A mis à disposition des laboratoires sur le portail Resytal <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-portail/>

I - Isolement des *E. coli* indicatrices :

Sur les 300 contenus caecaux prélevés, environ 200 échantillons seront choisis aléatoirement selon un plan d'échantillonnage défini, pour la recherche sélective d'au moins 170 isolats d'*E. coli* indicatrices.

La recherche d'*E. coli* sera réalisée sur un milieu sélectif permettant la croissance et l'identification présomptive de cette espèce bactérienne. L'identification des isolats sera ensuite confirmée par une méthode laissée au choix du laboratoire agréé et maîtrisée par le laboratoire.

II - Isolement des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases :

Les 300 contenus caecaux seront analysés pour la recherche sélective des *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases, selon le mode opératoire défini par le Laboratoire de Référence de l'Union Européenne (LRUE) sur la résistance antimicrobienne (DTU Food, National Food Institute), transposé et diffusé par l'Anses Fougères aux laboratoires agréés. La méthode est également disponible sur le site du MAA : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation>.

B - EXPRESSION DES RESULTATS - (Cf. fiche de plan **PABRST**)

Les laboratoires d'analyses sélectionnés, qualifiés pour les échanges de données informatisés, expriment les résultats d'analyses conformément à la fiche de plan en vigueur.

C – TRANSFERT DES SOUCHES ISOLEES AU LNR

Toutes les souches isolées et identifiées (*E. coli* indicatrices et *E. coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases) sont conservées à température ambiante et **régulièrement** transmises au LNR qui effectue la suite des analyses (mesure des concentrations minimales inhibitrices, CMI). **Ainsi, un envoi au LNR doit être réalisé 1 fois par trimestre au minimum (il peut être plus fréquent si nécessaire). A partir du mois d'octobre, les isolats doivent être transmis au LNR de manière plus régulière encore, a minima 1 à 2 fois par mois, à l'adresse suivante :**

**ANSES – Laboratoire de Fougères
Unité AB2R – LNR Résistance Antimicrobienne
10 B rue Claude Bourgelat - Javené
CS 40608
35 306 FOUGÈRES CEDEX**

L'envoi des souches par les laboratoires agréés au LNR est accompagné d'un tableur informatique récapitulant les informations nécessaires (informations minimales exigées) à la traçabilité des prélèvements et de leurs analyses, ainsi que les DAP associés aux prélèvements traités (voir annexe VI).

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats des isolements sont saisis par les laboratoires agréés dans SIGAL, au fur et à mesure de leur obtention, et doivent être disponibles au plus tard le 1^{er} février 2020.

Les résultats des CMI ne sont pas saisis par l'Anses Fougères dans SIGAL : la gestion des prélèvements dans la base SIGAL a pour seule finalité de suivre le taux de réalisation des plans au cours de l'année ainsi que le nombre d'*E. coli* BLSE identifiées et le nombre d'*E. coli* indicatrices analysées. Ils sont transmis aux DD(CS)PP/DRAAF par l'Anses Fougères avec la facturation des analyses CMI.

L'ensemble des résultats seront transmis à la DGAL sous la forme d'un bilan compilé avant d'être transmis par l'Anses à l'EFSA en vue d'une valorisation européenne des résultats.

V – SUITES EVENTUELLES A DONNER

L'objet de plan est la surveillance de l'antibiorésistance, et non pas l'identification de non conformités. L'isolement d'*E. coli* BLSE ne nécessite pas la mise en œuvre de mesure de gestion.

Un groupe de travail ANSES/DGAL se réunit chaque semestre pour le suivi global des plans de surveillance de l'antibiorésistance.

Je vous invite à faire part à la DGAL (Sous-direction de la santé et de la protection animales, Bureau des intrants et de la santé publique en élevage), des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ce plan.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

ANNEXE I

Tableau de programmation du NOMBRE NATIONAL de prélèvements pour le plan de surveillance Antibiorésistance 2019 dans les caeca

MATRICE	LIEU PLVT	Exigences réglementaires	Nombre de prélèvements	Laboratoires destinataire des prélèvements	Laboratoire destinataire des isolats
CAECUM PORC engraissement	ABATTOIR	Obtenir 170 isolats d' <i>E.coli</i> indicatrices pour mesurer la résistance et la classifier	315	Laboratoires agréés	Anses Fougères
		Effectuer 300 prélèvements pour y rechercher <i>E.coli</i> productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase			
CAECUM BOVIN (<1an)	ABATTOIR	Obtenir 170 isolats d' <i>E.coli</i> indicatrices pour mesurer la résistance et la classifier	315		
		Effectuer 300 prélèvements pour y rechercher <i>E.coli</i> productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase			

ANNEXE II
nombre de prélèvements de caeca en 2019

PORCS

Région lettre	Département	Numéro SIRET	Raison Sociale	Somme de Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements porcs 2019
AR	1	33219913200 025	ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN BRESSE	7390148	1
		33197998900 026	ABATTOIR DES CRETS BOURG EN BRESSE	26925028	4
	3	38300689700 011	SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	5458208	1
		32764134600 041	TRADIVAL	62209827	9
	15	40537690600 054	SA COVIAL ABATTOIR	3639605	1
BF	21	33849489100 025	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRSDE BEAUNE	2808859	1
	25	61282086000 064	LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTEZAC LES BA	22186713	3
	39	30347754100 021	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATIONDES ABATTOI	2628141	1
BR	22	38903190700 014	LOUDEAC VIANDES	67688322	10
		49668001800 041	KERMENE	18318737 8	27
		38398687400 014	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE LAMBALLE	23656635 0	35
	29	40300786700 019	JEAN HENAFF PRODUCTION	3065476	1
		77622146700 017	SA GROUPE BIGARD QUIMPERLE	75539186	11
		50851378500 180	SOCOPA VIANDES CHATEAUNEUF	95606771	14
	35	38220451900 021	SA GATINE VIANDES	10558405 5	16
		59920099500 018	ABERA	11950405 2	18
		38398687400 030	COOPERL HUNAUDAYE SITE DE MONTFORT	12642076 8	19
	56	38227997400 028	JOSSELIN PORC ABATTAGE	11714443 4	18
		86950022300 019	ABATTOIR BERNARD	13215444 4	21
CE	45	32764134600 066	TRADIVAL FLEURY LES AUBRAIS	61350241	9
GE	57	39012987200 011	SAPS SARREBOURG	2312986	1
	67	50851378500 271	SOCOPA Holtzheim	14706810	2
HF	2	79054603000 012	SCOP ABATTOIR DE L' AISNE	7225545	1
	62	24620091900 057	ABATTOIR PUBLIC INTERCOMMUNAL	3345206	1
		77622146700 207	SA GROUPE BIGARD ST POL SUR TERNOISE	38257438	6
	80	41531387300 010	SARL SNAM ABATTOIR	2192072	1
IF	78	30149919000 017	ETABLISSEMENT GUY HARANG	12280498	2

NA	24	21240037800 437	ABATTOIR DE BERGERAC	3671470	1
		42951173600 010	SOPA SOCIETE PERIGOURDINED'ABATTAG E	16539465	3
	40	21400119000 054	ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	3449065	1
	64	25640368400 010	SIVU DE L'ABATTOIR DE SAINT JEANPIED DE	2490384	1
		35255466100 152	ARCADIE SUD-OUEST	7333043	1
		33817288500 067	FIPSO INDUSTRIE	46368319	7
	79	50851378500 198	SOCOPA VIANDES SITE DE CELLES SUR BELLE	41050341	6
		38398687400 204	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	79212325	12
NO	27	50851378500 123	SOCOPA VIANDES LE NEUBOURG	3836488	2
OC	12	33817288500 075	FIPSO INDUSTRIE	10550965	2
		39342235700 011	SOCIETE PORC MONTAGNE	27051309	4
	48	78007574300 010	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	3390286	1
	65	53858860900 015	SOC GESTION ABATTOIR TARBES	9162871	2
	81	39249127000 022	SA DES ABATTOIRS PUYLAURENTAIS	5556628	1
		32775663100 013	SA TUELACAU	23109301	4
	82	38337462600 026	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	3454346	1
PA	5	38695031500 021	SICABA ABATTOIR COLLECTIF ALPIN	2454094	1
PL	53	51040823000 025	HOLVIA PORC	23435642	4
		50851378500 107	SOCOPA VIANDES SITE EVRON	10944804 3	16
	72	41483410100 019	VALLEGRAIN ABATTOIR SAS	34670250	5
		54695037900 273	CHARAL SABLE	34547234	5
Total général				21192566 29	315

BOVINS

Région lettre	Département	Numéro SIRET	Raison Sociale	Somme de Poids (en Kg)	Nombre de prélèvements
AR	1	760201582000 11	ET GESLER	449395	1
		803376805000 13	STE BELLEGARDIENNE D'ABATTAGE	291906	1
		332199132000 25	ABATTOIR MUNICIPAL BOURG EN BRESSE	1288444	2
	3	383006897000 11	SOCIETE VICHYSOISE D'ABATTAGE	387923	1
		936350024000 19	SICABA	272089	1
	26	384407599000 16	SA CARBEC ABATTOIR DU PAYS DEROMANS	623963	1
	42	331952259000 25	SAEM ABATTOIR PAYS DE CHARLIEU	538851	1
		342862059000 25	LA STEPHANOISE D'ABATTAGE	11906930	19
	43	306646217000 19	SOCABY	439084	1
		321212334000 15	SOC EXPL ABATTOIR DE BRIOUDE	395109	1
		244300018001 02	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE	836929	1
	63	389268517000 15	SOC DES ABATTOIRS D'ISSOIRE	305971	1
	69	726880032000 24	SECATABATTOIR RHONE OUEST	512940	1
		302455365000 23	CIBEVIAL SA	896099	2
	73	517641791000 10	SAVOIE ABATTAGE EN ABREGÉ	379063	1
	74	508513785000 99	SOCOPA VIANDES SITE DE BONNEVILLE	1402010	2
BF	21	338494891000 25	SA COPAB COOPERATIVE ABATTOIRS DE BEAUNE	788265	1
		776221467001 32	GROUPE BIGARD VENAREY	1205819	2
	25	500718192000 15	SBA ABATTOIR DE BESANCON	942390	2
	39	303477541000 21	GEXAL GROUPEMENT EXPLOITATION DES ABATTOIR	657730	1
	70	410255418000 15	ABATTOIR DE LUXEUIL	317540	1
	71	350653069000 20	CHAROLLAIS VIANDES	815912	1
BR	22	496680018000 41	KERMENE	7124605	12
	29	401745179000 10	SOCIETE LUCIEN CORRE	440620	1
		339939407000 21	SOCABAQ	1628774	3
	35	810914754000 17	AIM ANTRAIN	836756	1
		432033918000 41	GALLAIS VIANDES	3910932	6
		719200412000 26	ETABLISSEMENT CHAPIN	3542249	6
		775591563002 80	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	16232957	26

		396020232001 22	TENDRIADE COLLET	29998679	48
	56	529268831000 29	SELECTION VIANDE DISTRIBUTION	249406	1
CO	2A	808470165000 24	A CUTULESA	444878	1
	2B	799831144000 16	SOC EXPLOITATION ABATTOIR PONTE LECCIA	452198	1
HF	59	428872725000 18	SARL DOUAIISIENNE D'ABATTAGE	879959	2
	60	776221467001 81	SA GROUPE BIGARD FORMERIE	1158612	2
NA	16	241600410000 62	ABATTOIR DE CONFOLENS	503915	1
	17	429200660000 18	STE SURGERIENNE D'ABATTAGE	470210	1
		527150056000 10	SECAM STE EXPLOIT DU CENTREABATTAGE DE M	438532	1
	19	546950379001 17	CHARAL ETABLISSEMENT EGLETONS	391041	1
		305477275000 13	GROUPT USAGERS ABATTOIR USSEL	1033372	2
		523700227000 11	STE D'EXPL. DES ABATTOIRS DE LUBERSAC	2513370	4
		449539238000 21	SOCIETE D'ABATTAGE DE LA CORREZE	3686149	6
		529183790000 29	SAS SOL	3324801	5
	24	212400378004 37	ABATTOIR DE BERGERAC	380967	1
		429511736000 10	SOPA SOCIETE PERIGOURDINED'ABATTAGE	1253922	2
		821370780000 16	SOCIETE RIBERACOISE D'ABATTAGE	816720	1
		317707057000 20	SOBEVAL MONSIEUR CHARDIN	23942552	38
	40	214001190000 54	ABATTOIR MUNICIPAL D'HAGETMAU	536720	1
		411016249000 12	SARL LA MONTOISE D'ABATTAGE	402643	1
	47	817381072000 13	L'ABATTOIR 47	1771054	3
	64	348067422000 17	ABATTOIR MUNICIPAL DE MAULEON	560619	1
		352554661001 52	ARCADIE SUD-OUEST	609802	1
		790211916000 16	ABATTOIR DU HAUT BEARN	460903	1
	79	383986874002 04	COOPERL ARC ATLANTIQUE SAINTE EANNE	261586	1
		389075649000 19	ELIVIA BRESSUIRE	788232	1
		514160605000 28	SOC ABATTAGE BRESSANDIERE PARTHENAY	884944	2
86	752129643000 17	SAS ABATTOIR MONTMORILLON	683341	1	
87	522136548000 16	SAS ABATTOIR DE BESSINES	730327	1	
	440352136000 12	VILLE DE LIMOGES REGIE MUNICIPALE DE L'A	2440429	4	
NO	14	509596623000 25	SOCAVIA BASSE NORMANDIE	266267	1
		341974079000 12	SA EVA	1013334	2

	50	398942045000 12	SARL CTRE ABATTAGE ST HILAIRIEN	372093	1	
		508513785001 31	SOCOPA VIANDES COUTANCES	9034722	15	
	76	605470186000 12	SOCIETE CANICAISE DES VIANDES SOCAVIA	275853	1	
OC	9	514774587000 18	STE EXPLOITATION DES ABATTOIRS DE PAMIER	1303469	2	
	12	440392611000 16	ABATTOIR MUNICIPAL VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	496384	1	
		349364281000 15	ADR ABATTOIR DISTRIC DE RODEZ	3641296	6	
	30	213000078005 34	ABATTOIR MUNICIPAL D'ALES	283511	1	
	31	403464290000 10	SOC D'EXPL ABATTOIRS DU BOULONNAIS	1484347	2	
		213104839002 60	REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR	2101873	3	
	32	428718324000 18	SOGA SOCIETE GERMOISE D'ABATTAGE	618735	1	
		811790906000 10	ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH - GERS	312485	1	
	46	777087156000 17	REGIE DE L'ABATTOIR ST CERE COMMUNAUTE CO	738762	1	
	48	507608925000 32	ABATTOIRS DU GEVAUDAN	584468	1	
		780075743000 10	REGIE ABATTOIR MUNICIPAL LANGOGN	263752	1	
	65	246500482000 38	ABATTOIR COMMUNAUTAIRE	407861	1	
		538588609000 15	SOC GESTION ABATTOIR TARBES	500634	1	
	81	392491270000 22	SA DES ABATTOIRS PUylaurentais	1009222	2	
		430123836000 16	STE CARMAUSINE D'ABATTAGE	1193647	2	
		776221467000 58	SA GROUPE BIGARD CASTRES	7174274	12	
	82	383374626000 26	SEAM ABATTOIR MONTAUBAN	350185	1	
		408753903000 25	CODEVIA	6304348	10	
	PL	49	546950379002 40	CHARAL ETS DE CHOLET	335865	1
		53	215300849001 18	ABATTOIR MUNICIPAL	345311	1
85		508513785002 06	SOCOPA VIANDES LA ROCHE SUR YON	368291	1	
		546950379002 16	CHARAL LA CHATAIGNERAIE	370987	1	
		326408556000 16	SEAC ABATTOIR DE CHALLANS	1153130	2	
		302451604000 29	ELIVIA LES HERBIERS	2342696	4	
Total général			19601232 2	315		

Annexe III : Procédure de prélèvement à l'abattoir de contenus digestifs caeaux

Espèces animales : Bovins de moins d'1 an et porcs d'engraissement

Rappel :

Chaque prélèvement est constitué d'**environ 25 grammes de contenu caecal** d'un porc d'engraissement ou d'un bovin de moins d'1 an représentant un lot d'animaux d'une même provenance, abattus dans un même lieu, à une même date.

Les lots d'animaux prélevés sont choisis au hasard, et les prélèvements sont répartis du lundi au jeudi de chaque semaine et de chaque mois, afin de parvenir, pour chaque abattoir, au total prévu pour l'année **(cf tableau de répartition des prélèvements par abattoirs)**. Les prélèvements sont réalisés et postés le jour même, par service de courrier rapide (24h), de manière à être reçus par le laboratoire agréé au plus tard le vendredi.

Protocole à suivre pour le prélèvement :

Remarques :

Afin d'éviter les erreurs d'identification, prélever de préférence sur la chaîne, un animal situé bien au milieu d'un lot suffisamment important d'animaux d'une même provenance.

Deux opérateurs sont nécessaires à une réalisation confortable des prélèvements. Un unique opérateur entraîné peut cependant l'effectuer.

Ce prélèvement doit être réalisé au moment de l'éviscération, au poste des levées de ventrées.

Les photos présentées dans la suite du document ont été prises en abattoir de porc.

Matériel nécessaire :

- Caisse plastique propre
- Lame de scalpel stérile ou scalpel jetable + conteneur pour lames usagées
- Gants stériles
- Ciseaux
- Contenants stériles (sacs ou pots à prélèvements)
- Sacs plastiques (type sac à congélation)
- Tenues adaptées pour abattoir

Prélèvement :

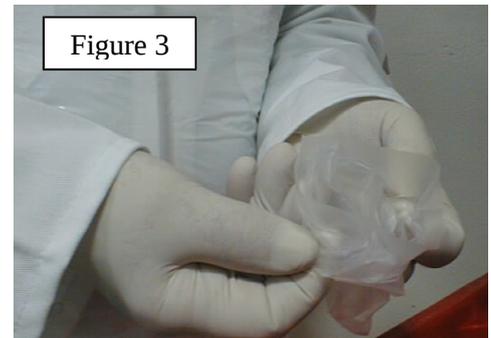
- Se munir d'une caisse plastique propre pour récupérer la ventrée
- Repérer le numéro d'identification de la carcasse à prélever



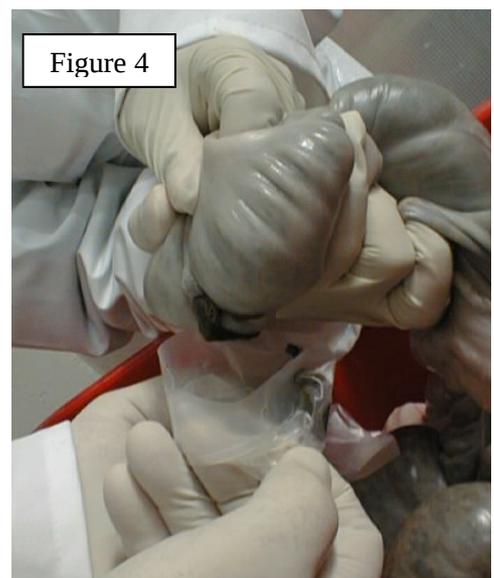
- Se positionner au poste de levée des ventrées
- Récupérer la ventrée au moment de l'éviscération (cf. Figure 1)
- Déplacer la caisse dans un endroit propre de l'abattoir, où les prélèvements de contenus cæcaux seront réalisés
- Individualiser le cæcum de la ventrée
- Effectuer une incision vers l'extrémité du cæcum d'environ 2 cm de longueur à l'aide d'un scalpel jetable ou bien seulement d'une lame de scalpel stérile (cf. Figure 2)



- En parallèle, sortir un sac stérile de son emballage plastique ou ouvrir un pot à prélèvement stérile (second manipulateur). Si le contenant stérile est un sac, inverser le sac comme sur la Figure 3.



- Dans le contenant stérile maintenu ouvert par le second opérateur, verser environ 25g de contenu cæcal en veillant à ne pas souiller les parties extérieures du sac ou du pot à prélèvement (cf. Figure 4).



- o Replacer le couvercle sur le pot à prélèvement. Si le contenant utilisé est un sac,
 1. Replier, après avoir chassé le maximum d'air du sac, trois ou quatre fois le bord supérieur de ce sac. Scotcher simplement le bord supérieur ainsi replié sur toute sa longueur afin de maintenir le sac à prélèvement fermé,
 2. Si une thermo-soudeuse est à disposition, thermo-souder la totalité de la longueur de l'ouverture de ce sac tout près du bord supérieur du sac puis effectuer une deuxième soudure (de sécurité) juste en dessous de la première. Bien vérifier l'étanchéité de cette double soudure.
- Placer le contenant, rempli avec le contenu caecal, dans un sac plastique. Fermer avec un nœud ou du scotch afin d'assurer l'étanchéité de l'ensemble.

Identification, Conditionnement Et Expédition :

Pour chaque échantillon, renseigner les rubriques du pré-DAP.

Coller les étiquettes du pré-DAP sur le sac contenant l'échantillon renseigné (caeca).

Reporter le code abattoir et le numéro de prélèvement sur une copie du document ICA correspondant et si disponible la fiche sanitaire d'élevage.

Renseigner les commémoratifs dans SIGAL et imprimer le DAP.

Joindre dans le même colis, le(s) prélèvement(s) et le DAP. Utiliser une boîte pour faire le colis.

Conserver les prélèvements prêts à être expédiés à [5 °C ± 3°C].

Expédier le tout le plus tôt possible, par service de courrier rapide (24h), en froid positif (entre +2°C et +8°C) ou [5 °C ± 3°C], en utilisant les étiquettes autocollantes prévues à cet effet, au laboratoire agréé concerné.

Pour tout problème ou renseignement sur la procédure, contacter :

Agnès Perrin-Guyomard, a.perrin-guyomard@anses.fr (02.99.94.78.93), Mireille Bruneau, m.bruneau@anses.fr ou Pamela Houée, p.houee@anses.fr (02.99.17.27.47)

Anses Laboratoire de Fougères, Bâtiment Bioagropolis, 10B rue Claude Bourgelat, CS 40608 – Javené, 35306 FOUGERES cedex – 02.99.17.27.47

ANNEXE IV

Commémoratifs d'intervention

Libellé	Type	Valeur	Observations	Obligatoire
Identification élevage ou atelier de provenance (EDE, EGET) « IDELVPROV »	ALPHA	<p>Pour les porcs d'engraissement : indiquer uniquement le n° EGET de l'atelier d'origine Format attendu : FRXXXXXX (7 caractères : localisation française + code INSEE du département + combinaison de chiffres/lettres unique dans le département)</p> <p>Pour les bovins : indiquer uniquement le n°EDE du cheptel fournisseur Format attendu : FR00000000 (10 caractères : localisation française + codes INSEE du département et de la commune + n° d'ordre de l'exploitation dans la commune)</p>	<p>A saisir par la DD(CS)PP</p> <p>Ne pas ajouter de texte supplémentaire (ex : ne pas ajouter de nom, d'adresse...)</p>	Oui
Identification du lot « IDLOTAX »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Age de l'animal « AG »	NUM	En mois, <u>pour les bovins</u> uniquement	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Type de production « TYP_PROD »	LCU	<p>Pour les bovins uniquement</p> <p>Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu</p>	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Pays d'élevage « PAYSELEV »	LCU	Cf liste SIGAL	A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Date de l'envoi des prélèvements « DTENVPREL »	DATE		A saisir par la DD(CS)PP	Oui
Commentaires « CMNT »	ALPHA		A saisir par la DD(CS)PP	Non
Suite non-conformité PSPC « STNCFPSPC »			A saisir par la DD(CS)PP	Non
Numéro sous-action budgétaire « CODBUD »			Sous-action n°29	Non

Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée, NUM = numérique (en chiffres)

Sous-Action : 29

ANNEXE V
Fiche « mémo » pour le préleveur

Plans prévisionnels associés dans SIGAL	NAT – 701 porcins ; abattoir ; fèces caeca – porc engrais ; ecoli/ecoli blse NAT – 700 bovins ; abattoir ; fèces caeca – bv<1 an ; ecoli/ecoli blse
Objectifs du plan	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les profils de résistance aux antibiotiques des bactéries commensales du tube digestif des porcs à l'engraissement et des bovins de moins d'un an • Estimer la prévalence des <i>E. coli</i> BLSE dans le tube digestif des porcs à l'engraissement et des bovins de moins d'un an
Période de prélèvement	Du 2 janvier au 31 décembre 2019
Stade de prélèvement	Abattoir
Matrice à prélever	Contenu caecal de porcs à l'engraissement et de bovins de moins d'un an
Analytes recherchés	<i>E. coli</i> indicatrices <i>E.coli</i> productrices de BLSE, AmpC, ou carbapénémase
Sélection des prélèvements	Prélèvements aléatoires. Un élevage ne doit pas être échantillonné plus d'une fois = prélever des EDE/EGET différents.
Réalisation du prélèvement	Chaque échantillon est constitué de 1 unité (n=1) de 25 g minimum.
Recueil des informations relatives au prélèvement	A récupérer au moment du prélèvement <ul style="list-style-type: none"> • Numéro EDE (bovins) ou EGET (porcins) • Pays d'élevage • Age de l'animal pour les bovins • Type de production pour les bovins uniquement • Identification du lot
Conservation du prélèvement	Froid positif : température comprise entre +5°C ± 3°C
Saisie des descripteurs dans SIGAL	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement ou atelier d'origine : renseigner l'EGET de l'atelier d'origine pour les porcs d'engraissement (7 caractères : FRXXXXX) ou l'EDE du cheptel fournisseur pour les bovins de moins d'un an (10 caractères : FR0000000) – ne pas ajouter de texte supplémentaire • Pays d'élevage • Age de l'animal pour les bovins uniquement • Type de production : Allaitant / Laitier / Veau de boucherie (batterie) / Veau de boucherie (sous la mère) / Inconnu - pour les bovins uniquement • Identifiant du lot ou de l'animal • Date de l'envoi des prélèvements
Envoi du prélèvement	Acheminement immédiat (arrivée au laboratoire maximum 36 h après le prélèvement) Froid positif : entre +5°C ± 3°C Laboratoires destinataires = laboratoires agréés pour les analyses d' <i>E. coli</i> et <i>E.coli</i> productrice de BLSE, AmpC, ou carbapénémase (http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-reconnus-methodes-officielles-en-alimentation)
Gestion des résultats non-conformes	Pas de non-conformité dans ce plan

